

## **Réunion du Conseil Municipal du 9 Février 2015**

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 9 Février 2015 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mme TAVERNEAU, Adjointe, MM. ARNAUD, MOREAU, Adjoints, MMES ALLIN, BOUIN, CARTRON, MARTINI-CENDRE, RIVET, RENAUD, MM. BARATON, HERMOUET, MAINGOT, RENOUX, THOMAS Elus.

Etaient absents-excuses : MMES BLAIS, JUNIN, MM. DIEUMEGARD, PAPOT.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **Tarifs piscine – Année 2015 – :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents tarifs d'entrées de la piscine municipale, il propose de ne pas les modifier.

Par contre, après lecture de la délibération, il serait nécessaire de rectifier l'âge adulte pour les tickets individuels et l'abonnement, à savoir – « **à partir de 18 ans** » en lieu et place de « **à partir de 16 ans** » –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de conserver les mêmes tarifs et de modifier l'âge comme indiqué ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **Tarifs du m3 eau-assainissement :**

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2015, au conseil municipal, les mêmes tarifs que pour 2014 concernant l'eau et l'assainissement, à savoir :

- ➔ Eau potable : 2,05 € le m3
- ➔ Assainissement : 2,05 € le m3
- ➔ Part fixe – location du compteur - : 35 € par an

Le coût demandé pour la suppression d'un compteur d'eau sera de 65 € et pour le remplacement d'un compteur gelé (frais d'installation compris) de 100 €.

Il sera facturé 20 € lors d'un changement de locataire du compteur d'eau en cas de déplacement du garde-champêtre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ensemble des tarifs proposés.

\*\*\*\*\*

**Convention assistance technique – année 2015 – :**  
**Service eau et assainissement**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'il serait nécessaire, comme les années précédentes, d'avoir une mission d'assistance technique à la gestion des services et installations pour le service d'eau et d'assainissement de la commune.

La CAEDS (Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres) propose cette mission pour un montant prévisionnel de 9 500 € HT pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le maire à signer la convention.

\*\*\*\*\*

**Vente de compteurs d'eau :**

Le maire informe les élus municipaux, qu'il est saisi d'une demande d'un pétitionnaire qui serait intéressé pour acheter un compteur d'eau usagé ou défectueux. Il propose un prix de vente de 10 € par compteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le maire à vendre, lors d'une demande, des compteurs d'eau usagés ou défectueux pour un prix de 10 € le compteur.

\*\*\*\*\*

**Système d'information géographique :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la commune avait un projet de numérisation du système d'information géographique - l'eau potable, l'assainissement sont en cours d'installation -.

Une étude, à la demande de la commune, a été réalisée par la CAEDS (Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres) pour l'éclairage public et les eaux pluviales.

Le montant prévisionnel de la mission serait pour l'éclairage public, de 3 680 € HT et pour les eaux pluviales, de 2 230 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition, autorise le maire à signer la convention d'assistance technique pour la numérisation du système d'information géographique avec la CAEDS pour un montant de 5 910 € HT.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.